

Arrondissement de RAMBOUILLET ----- Canton de CHEVREUSE ----- Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX ----- Date de convocation 9 SEPTEMBRE 2026 ----- Date d'affichage de convocation 9 SEPTEMBRE 2026 Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29	2026-062 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'An, Deux Mille Vingt-Six, Le 15 septembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire. Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES Formant la majorité des membres en exercice. Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.
Date de la séance : 15 SEPTEMBRE 2026 Objet : Convention de partenariat avec Saint- Quentin-en-Yvelines pour l'installation, le suivi et l'animation de sites de compostage de quartier	Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE), qui demande aux collectivités territoriales et à leurs groupements de proposer, à compter du 1 ^{er} janvier 2024, une solution de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les particuliers et les professionnels, VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 543-225 à R.543-227, VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 ; VU le « Plan national de soutien au compostage domestique » lancé en 2006 par l'ADEME à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable, VU la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité,

VU la compétence de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le plan de compostage adopté par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en décembre 2019,

VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Magny-les-Hameaux pour l'installation, le suivi et l'animation de sites de compostage de quartier,

CONSIDÉRANT que la réduction des biodéchets et leur valorisation de proximité constituent des axes majeurs de la politique locale de transition écologique et de prévention des déchets,

CONSIDÉRANT le succès du premier site de compostage partagé implanté à proximité du gymnase Auguste Delaune,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la Commune de Magny-les-Hameaux et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de poursuivre le développement du compostage partagé sur le territoire communal afin de répondre à l'intérêt croissant des habitants,

CONSIDÉRANT que trois nouveaux sites de compostage partagé seront installés sur la commune en septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit les engagements respectifs des parties pour l'installation, l'accompagnement technique, l'animation, l'entretien et le suivi des sites de compostage de quartier,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue à titre gratuit pour la commune comme pour SQY, les prestations et matériels fournis par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ne donnant lieu à aucune participation financière communale,

CONSIDÉRANT que l'occupation des sites est gratuite pour la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines compte-tenu du caractère non lucratif de l'activité de la commune et de l'intérêt public local présenté par son projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Magny-les-Hameaux et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'installation, au suivi et à l'animation de sites de compostage de quartier.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Article 3 : PRÉCISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de six années.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

17 SEP. 2026

Certifiée exécutoire le :

17 SEP. 2026

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).